

# **RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU FEAD - PO I**

## **1. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

CCI	2014LU05FMOP001
Intitulé	Programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base
Version	2015.1
Année de déclaration	2015
Date de consultation des parties intéressées	28 juin 2016

## 2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION

### 2.1. Informations sur la mise en œuvre du programme par référence aux indicateurs communs portant sur des opérations mises en œuvre partiellement ou intégralement.

#### L'exécution du programme

Le soutien de l'Union européenne, à travers le FEAD, contribue à renforcer le dispositif existant du Luxembourg au niveau de l'aide alimentaire et des biens matériels de base.

Au Luxembourg, le FEAD permet ainsi de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.

Le système a été mis en œuvre tel que prévu dans le programme opérationnel I (POI).

- Les organisations partenaires (OS) ont été invitées via circulaire à une réunion à la date du 3.2.2015 pour être informées sur le mode de fonctionnement du FEAD. L'ouverture du droit à une aide matérielle/alimentaire se fait sur base d'une évaluation du besoin de la personne/du ménage concerné par un professionnel du social.
- La mise en œuvre de l'opération « achat de produits alimentaires et de produits de première nécessité » s'est effectuée sur base d'une liste de produits définie ensemble avec les OP dans le cadre de la passation d'une soumission publique, dont l'exécution a été déléguée à l'organisme partenaire intermédiaire (OPI), telle que prévu par le programme opérationnel I (POI) du Luxembourg. L'ouverture de la première soumission a eu lieu au mois de mai 2015.
- Les produits alimentaires et les produits de première nécessité achetés ont été distribués par l'OPI aux organisations OP et/ou livrés directement par le soumissionnaire aux OP (pour les produits laitiers).
- La mise en œuvre de l'opération «récupération et distribution des dons » s'est effectuée par l'organisme partenaire intermédiaire (OPI) par des actions de sensibilisation tout au long de l'année 2015 auprès des supermarchés pour la collecte des dons alimentaires et la remise aux organismes partenaires (OPI) en vue de leur distribution aux bénéficiaires finaux.

En 2015, les organismes partenaires (OP) qui ont bénéficié des produits alimentaires, des produits de première nécessité et des dons alimentaires sont les suivants :

- Les épiceries sociales de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de la Caritas asbl (Croix-Rouge Buttek et Caritas Buttek),
- Les Cent Butteks.

La Banque alimentaire a signé l'accord de collaboration, mais elle n'a pas encore sollicité de livraison de produits.

**Information et communication :**

Les organisations partenaires ont été informées lors de la réunion du 16 juin 2015 que l'emblème de la Commission européenne devra être affiché dans tous les locaux où les produits FEAD seront distribués gratuitement.

L'AG a fait parvenir à l'OPI et aux OP un modèle d'affichette (DINA 3) et les OP se sont chargés de l'affichage dans les différents locaux.

L'emblème de la Commission européenne et des renseignements sur le FEAD figurent également sur la page web : <https://www.buttek.lu>

### **Liste des produits :**

La plate-forme de collaboration a convenu d'adjudiquer les produits suivants en 2015 :

- produits alimentaires: huile de tournesol, lait, pâtes (penne), pâtes (spaghetti), riz long grain, sucre.
- produits de première nécessité: dentifrice, gel douche, shampoing, papier hygiénique.

### **Assistance technique (article 28 du règlement FEAD) :**

Les dépenses au montant de 10.254,21 € pour l'assistance technique concernent l'adaptation de la software existante à la programmation du FEAD ainsi que les frais d'annonce pour l'appel d'offre de la soumission publique.

### **Article 26 (3) du règlement FEAD:**

En application de l'article 26 (3) du règlement FEAD et du montant fixé dans la convention conclue entre l'OPI et l'AG, les frais de personnel éligibles de l'OPI s'élèvent à 1.592 €. *Il s'agit d'un montant maximum figurant dans la convention conclue entre l'OPI et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région pour les frais de renforcement temporaire de personnel pour les travaux d'élaboration du cahier des charges, du bordereau de soumission et de l'évaluation des soumissions publiques pour l'achat de produits alimentaires et des produits de première nécessité.*

### **Article 26.2.c. du règlement FEAD:**

Les coûts administratifs ainsi que les coûts de transports et de stockages supportés par les organismes partenaires, à raison d'un taux forfaitaire de 5% sont de 7.910,40 €.

### **Article 26.2.d.**

Les dépenses engagées et exécutées par les organisations partenaires pour la collecte, le transport, le stockage et la distribution des dons alimentaires de même que pour les actions de sensibilisation sont de 75.942,35 €.

Il s'agit d'un montant maximum figurant dans la convention conclue entre l'OPI et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (AG) pour frais de personnel des ouvriers qui effectuent des tournées avec les camions du lundi au vendredi pour récupérer des dons alimentaires auprès des supermarchés du pays et pour les remettre aux différentes OPI (épiceries sociales du pays) en vue de leur distribution à

la population cible. Le montant total est de 600 tonnes de produits alimentaires.

### **Mesures d'accompagnement**

Les **Offices sociaux** mettent en place différentes mesures dans le cadre de la loi organisant l'aide sociale *et les modalités sont réglées dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat, les communes et les Offices sociaux. En l'occurrence, il n'y a pas de frais pour les mesures d'accompagnement à imputer à charge du programme FEAD.*

Les offices sociaux prévoient notamment les prestations suivantes:

- assurer aux personnes et à leurs familles l'aide prévue par la loi du 18 décembre 2009
- fournir des conseils et renseignements et effectuer les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales, prestations matérielles et financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements
- assurer la guidance socio-éducative nécessaire pour leur permettre de vaincre progressivement leurs difficultés
- favoriser l'accès des personnes visées aux moyens de communications et aux activités socioculturelles
- accorder des aides matérielles sous la forme la plus appropriée et pourvoir à la mise à disposition d'un hébergement d'urgence
- assurer l'affiliation du demandeur à la sécurité sociale
- orienter le demandeur vers les services spécialisés les mieux adaptés à ses besoins
- inciter le demandeur à toutes les mesures permettant d'améliorer sa situation individuelle.

**Les bénévoles** de certaines OP (épiceries sociales) ont dispensé des cours de cuisine et des cours sur une alimentation saines aux bénéficiaires finaux.

### **Explication des indicateurs communs 2015**

#### **Indicateurs de ressources**

##### **Indicateur 1 :**

Le montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents est de 582.471 € en application de la convention signée entre l'AG et l'OPI.

##### **Indicateur 2 :**

Le montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires s'élève à 253.906,99 €. Ce montant se compose comme suit:

Un montant de 104.019,86 € engagé et effectué par les bénéficiaires pour l'acquisition de **l'aide alimentaire**.

Un montant de 54.188,17 € engagé et effectué par les bénéficiaires pour l'acquisition

### **de l'aide matérielle de base.**

Un montant de 10.254,21 € correspond à l'assistance technique.

Un montant forfaitaire de 7.910,40 € correspond **au taux forfaitaire de 5%** (du montant de 158.208, 03 €) pour les frais annexes, tels que **transport, stockage** etc.

Un montant de 1.592 € correspond aux frais de personnel éligibles et un montant de 75.942,35 € pour les dépenses engagées et exécutées par les organisations partenaires pour la collecte, le transport, le stockage et la distribution des dons alimentaires de même que pour les actions de sensibilisation.

### **Indicateur 3 :**

Non applicable (pas de demande de paiement introduite à la Commission pour le moment, vu que les autorités de gestion et de certification n'avaient pas été désignées).

### **Indicateurs de réalisation :**

#### **Les données sur l'évaluation du risque de pauvreté et d'exclusion sociale au Luxembourg.**

Un des objectifs de la Stratégie 2020 de l'Union européenne est la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'indicateur retenu dans la stratégie européenne retient trois dimensions pour définir les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale : le risque de pauvreté monétaire, la privation matérielle sévère et la part des personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail.

- Le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale (EU-2020) est stable à 19% en 2014 par rapport à 2013, mais dépasse toujours son niveau de 2009.
- En 2014, le taux de risque de pauvreté monétaire est en augmentation par rapport à 2013 en passant de 15.9% à 16.4%.
- En 2014, le taux des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail se réduit à 6.1%, contre 6.6% en 2013.
- Le taux des personnes en état de privation matérielle sévère se tasse de 1,8% en 2013 à 1.4% en 2014. C'est un des taux les plus bas des Etats Membres de l'Union européenne.

Cf. également article 5 - Egalité entre les femmes et les hommes.

Au Luxembourg, le POI du FEAD a permis de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et des biens matériels de base. De sorte le PO I a permis aux bénéficiaires finaux de libérer du budget pour les autres besoins, dont notamment les frais de logement.

### **Indicateurs 4 à 11 :**

Le volume total indiqué est la somme des denrées achetées avec les crédits européens/nationaux du FEAD, et aux denrées récupérées par les organisations

partenaires.

A côté des produits offerts à travers le FEAD et des produits récupérés, certains organismes partenaires font des achats pour compléter leur offre.

Le tonnage des aliments récupérés est estimé à environ 400 t pour les Cent Butteks (OP) et environ 600 t pour la Spëndchen (OPI) pour l'année 2015.

L'objectif premier des OP (épiceries sociales et Butteks) est la récupération d'aliments et leur redistribution aux personnes démunies.

En 2015, les volumes des marchandises re(distribuées) /vendues concernaient pour

51% des dons de marchandises

35% des achats par fonds propres des OP

14% des achats par le programme FEAD

***Pour les produits FEAD, les produits alimentaires sont: huile de tournesol, lait, pâtes (penne), pâtes (spaghetti), riz long grain, sucre). Il s'agit de 168 tonnes.***

Au vu de cet état des choses, le Luxembourg considère qu'une plus grande flexibilité dans la gestion du FEAD notamment en ce qui concerne les moyens financiers disponibles pour la gestion des dons alimentaires/produits de 1ère nécessité permettrait une efficacité accrue dans la prévention des gaspillages.

***Indicateurs 12 à 13:***

***L'indicateur 12 est non applicable étant donné que les organisations partenaires ne distribuent pas de repas.***

***Indicateur 13 : le nombre de "Bons" émis par les Offices sociaux aux bénéficiaires finaux s'élève à 8.338.***

**Indicateurs de résultat relatif à la distribution de l'aide alimentaire**

**Indicateur 14 :**

Au Luxembourg, 9.243 personnes (3.515 ménages) ont bénéficié de l'aide alimentaire dont 5.008 femmes et 4.235 hommes.

On compte 2.824 enfants pour les 3.515 ménages.

Quelques 135 personnes sont âgées de 65 ans et plus.

6.397 personnes ont une nationalité autre que la nationalité luxembourgeoise.

Pour l'indicateur 14 e, le nombre des personnes en situation de handicap est estimé sur base du nombre de personnes bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées et pour les personnes bénéficiant d'une rente d'invalidité; il s'agit de 310 personnes.

On estime le nombre de personnes à reprendre pour l'indicateur 14 f (personnes sans-

abris) à 42.

N.B. En souscrivant au programme FEAD, l'Etat luxembourgeois avait décidé de ne pas y inclure les mesures financées depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique d'inclusion/ d'aide sociale comme notamment l'Action Hiver, foyers d'urgence, pour personnes sans abri, etc.

#### **Indicateurs de réalisation relatifs à la distribution de l'assistance matérielle de base**

##### **Indicateur 15 :**

Le Luxembourg a fait le choix d'offrir à côté des denrées alimentaires également des produits d'hygiène.

Les produits suivants ont été offerts en 2015:

	<b>Quantité en kg</b>
Papier hygiénique	17.391
Shampooing	9.961
Dentifrice	6.685
Gel douche	4.018

La valeur monétaire totale des biens distribués est de 54.188,17 € (**38.055 kg**)

*Indicateurs 16 et 17* - Non applicable

##### **Indicateur 18**

**18.a - Les produits distribués sont des produits d'hygiène (papier hygiénique, shampooing, dentifrice, gel douche): 38 tonnes**

**Les produits d'hygiène ont été distribués à 9.243 personnes (3.515 ménages) dont 5.008 femmes et 4.235 hommes.**

##### **Indicateur 19 (a à f)**

Mêmes remarques que pour l'indicateur 14 a à f.

Les personnes recevant une aide alimentaire, reçoivent également l'aide matérielle de base.

**2.2. Informations et analyses concernant les actions tenant compte des principes définis à l'article 5, paragraphes 6 et 11, et, s'il y a lieu, à l'article 5, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 223/2014.**

**Article 5**

**Coordination avec le FSE**

Un représentant membre de l'AG du Ministère de la Famille est représenté au comité de suivi du Fonds social européen (FSE) et à l'inverse un membre représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie solidaire, est représenté à la plateforme de collaboration FEAD. Les ONG sélectionnés dans le cadre du FSE ne sont pas les mêmes que celles qui ont participé au FEAD en 2015 ; par conséquent il ne peut pas avoir un double financement.

P.m. En 2015, dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, les autorités de gestion du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et du Fonds asile, migration et intégration (AMIF) ont fait des propositions à la Commission européenne par rapport à la simplification en matière de gestion desdits Fonds.

**Egalité entre les femmes et les hommes**

La plate-forme de coopération veille au respect des dispositions de l'article 5. L'OPI et les OP collaborent au niveau de l'établissement des statistiques y afférentes. Ainsi en 2015, sur les 9243 personnes bénéficiaires des mesures FEAD, 5008 étaient de sexe féminin.

A rappeler que d'éventuelles plaintes par rapport au non-respect des dispositions de l'article 5 sont à adresser à l'Autorité de gestion. (AG).

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2015.

**Accessibilité aux personnes handicapées**

Les OP respectent les conditions fixées par la loi et le règlement grand-ducal portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.

**Lutte contre le gaspillage alimentaire**

L'OPI qui a une longue expérience en matière de collecte de denrées alimentaires poursuit ses actions de sensibilisation auprès des supermarchés et fournisseurs pour récupérer des dons alimentaires et pour les distribuer à la population cible. La plate-forme veille, dans le choix des produits à acquérir par le biais du FEAD à éviter tout double emploi.



### **Respect de l'environnement :**

L'OPI et les OP (Caritas) disposent du label de qualité « SuperDrecksKëscht fir Betriber ». Le label de qualité récompense l'action responsable et l'engagement pour l'environnement.

La gestion des déchets dans les entreprises labellisées répond intégralement aux exigences figurant dans la norme ISO 14024, ce qui constitue un avantage compétitif qui influence l'image de marque de l'entreprise. Les critères appliqués sont la mise en œuvre des mesures de prévention, la collecte sélective de tous les produits, le stockage des déchets dans le respect de l'environnement et le traitement des produits par le biais d'entreprises agréées.

En ce qui concerne la collecte des produits auprès des supermarchés l'OPI et les OP (CentButtek) collaborent ensemble pour organiser les collectes de façon écologique (le chemin le plus court et chargements rationnels).

### **Besoins des personnes démunies**

- Choix des produits FEAD : La plate-forme de coopération sélectionne les produits « FEAD » en fonction des besoins constatés de la population cible.
- Ouverture des droits /Prise en charge des bénéficiaires : Les Offices sociaux et les services sociaux agréés par l'Etat constatent l'état de besoin des personnes démunies et décident de l'accès au programme POI/FEAD en fonction du besoin de la personne/ du ménage concerné.

Face à des situations précaires, leur mission consiste à élaborer, en cas de besoin, un projet de vie permettant à la personne/au ménage de retrouver son autonomie financière et sociale.

*Au-delà du POI/FEAD, ils sont tenus à assurer une aide sociale « aux personnes dans le besoin et à leur famille, l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. »*

(art. 2 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Luxembourg).

Les décisions individuelles des offices sociaux sont susceptibles d'un recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales.

## 2.3. Indicateurs communs

### 2.3.1 Indicateurs d'entrée

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
1	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvées dans les documents établissant les conditions de soutien des opérations	EUR	470 560,00	582 471,00									1 053 031,00
2	Montant total des dépenses publiques éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations	EUR	12 420,00	253 906,99									266 326,99
2a	Montant total des dépenses publiques éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations pour la fourniture d'une aide alimentaire, le cas échéant	EUR	0,00	104 019,86									104 019,86
2b	Montant total des dépenses publiques éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations pour la fourniture d'une assistance matérielle de base, le cas échéant	EUR	0,00	54 188,17									54 188,17
3	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR											

### 2.3.2 Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
4	Volume de fruits et légumes	tonnes	0,00	120,00									120,00
5	Volume de viande, d'œufs, de poisson et de fruits de mer	tonnes	0,00	50,00									50,00
6	Volume de farine, de pain, de pommes de terre, de riz et autres féculents	tonnes	0,00	106,00									106,00
7	Volume de sucre	tonnes	0,00	38,00									38,00
8	Volume de produits laitiers	tonnes	0,00	169,00									169,00
9	Volume de matières grasses et d'huiles	tonnes	0,00	44,00									44,00
10	Volume d'aliments prêts à l'emploi, autres denrées alimentaires (ne relevant pas des catégories susmentionnées)	tonnes	0,00	647,00									647,00
11	Volume total d'aide alimentaire distribuée	tonnes	0,00	1 174,00									1 174,00
11a	Part des denrées alimentaires pour laquelle seuls le transport, la distribution et le stockage ont été financés par le PO	%	0,00	51,00									51,00
11b	Part des produits alimentaires cofinancés par le FEAD sur le volume total distribué par les organisations partenaires	%	0,00	14,00									14,00
12	Nombre total de repas distribués financés totalement ou en partie par le PO	nombre	0,00	0,00									0,00
13	Nombre total de colis alimentaires distribués financés totalement ou en partie par le PO	nombre	0,00	8 338,00									8 338,00

### 2.3.3 Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
14	Nombre total de personnes recevant une aide alimentaire	nombre	0,00	9 243,00									9 243,00
14a	Nombre d'enfants âgés de 15 ans ou moins	nombre	0,00	2 824,00									2 824,00
14b	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	nombre	0,00	135,00									135,00
14c	Nombre de femmes	nombre	0,00	5 008,00									5 008,00
14d	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	nombre	0,00	6 397,00									6 397,00
14e	Nombre de personnes handicapées	nombre	0,00	310,00									310,00
14f	Nombre de personnes sans abri	nombre	0,00	42,00									42,00

## 2.3.4 Indicateurs de réalisation relatifs à l'assistance matérielle de base

### 2.3.4.1 Valeur des produits distribués

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
15	Valeur monétaire totale des produits distribués	EUR	0,00	54 188,00									54 188,00
15a	Valeur monétaire totale des biens destinés aux enfants	EUR	0,00										0,00
15b	Valeur monétaire totale des produits destinés aux sans-abri	EUR	0,00										0,00
15c	Valeur monétaire totale des produits destinés aux autres groupes cibles	EUR	0,00	54 188,00									54 188,00

### 2.3.4.2 Catégories supplémentaires de produits distribués

#### Catégories supplémentaires de produits distribués aux enfants

ID	Indicateur	Unité de mesure
16f-0	0	Oui/Non

### 2.3.4.2 Catégories supplémentaires de produits distribués

#### Catégories supplémentaires de produits distribués aux sans-abri

ID	Indicateur	Unité de mesure
----	------------	-----------------

### 2.3.4.2 Catégories supplémentaires de produits distribués

#### Catégories supplémentaires de produits distribués aux autres groupes cibles

ID	Indicateur	Unité de mesure
18a-1	biens de première nécessité	Oui/Non



### 2.3.4.3 Liste des principales catégories de produits distribués

#### Liste des principales catégories de produits distribués aux enfants

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
16a	Layette	Oui/Non										
16b	Cartables	Oui/Non										
16c	Papeterie, cahiers d'exercices, stylos, matériel de peinture et autre matériel demandé à l'école (hors habillement)	Oui/Non										
16d	Équipements sportifs (chaussures de sport, justaucorps, maillots de bain, etc.)	Oui/Non										
16e	Vêtements (manteaux d'hiver, chaussures, uniformes scolaires, etc.)	Oui/Non										
16f-0	0	Oui/Non										

### 2.3.4.3 Liste des principales catégories de produits distribués

#### Liste des principales catégories de produits distribués aux sans-abri

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
17a	Sacs de couchage/couvertures	Oui/Non										
17b	Matériel de cuisine (casseroles, poêles, couverts, etc.)	Oui/Non										
17c	Vêtements (manteaux d'hiver, chaussures, etc.)	Oui/Non										
17d	Linge de maison (serviettes, draps de lit)	Oui/Non										
17e	Articles d'hygiène (trousse de premiers soins, brosse à dents, rasoir jetable, etc.)	Oui/Non										

### 2.3.4.3 Liste des principales catégories de produits distribués

#### Liste des principales catégories de produits distribués aux autres groupes cibles

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18a-1	biens de première nécessité	Oui/Non		✓								

### 2.3.5 Indicateurs de résultat relatifs à l'assistance matérielle de base

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
19	Nombre total de personnes bénéficiant d'une assistance matérielle de base	nombre	0,00	9 243,00									9 243,00
19a	Nombre d'enfants âgés de 15 ans ou moins	nombre	0,00	2 824,00									2 824,00
19b	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	nombre	0,00	135,00									135,00
19c	Nombre de femmes	nombre	0,00	5 008,00									5 008,00
19d	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	nombre	0,00	6 397,00									6 397,00
19e	Nombre de personnes handicapées	nombre	0,00	310,00									310,00
19f	Nombre de personnes sans abri	nombre	0,00	42,00									42,00

**Résumé des commentaires des différentes parties prenantes**

*Le rapport d'exécution a été présenté le 28 juin 2016 aux parties prenantes. Deux réponses ont été envoyées par les OP à l'AG: Une réponse de la Croix-Rouge luxembourgeoise mentionnant que le rapport ne suscite pas d'observations et une réponse du Cent Buttek avec des remarques par rapport au style de rédaction/orthographe du rapport.*

Des réunions avec les parties prenantes représentées dans la plate-forme de collaboration ont eu lieu

- le 16 juin 2015
- le 6 octobre 2015

**Rapport d'activité de la Spëndchen pour 2015**

**Rapport d'activité du Cent Buttek pour 2015**

**Abbréviations :**

**PO I = Programme opérationnel I**

**OPI = Organisation partenaire intermédiaire**

**OP = Organisation partenaire**

**FEAD = Fonds européen d'aide aux plus démunis**

**FSE = Fonds social européen**

**AMIF = Fonds européen "Asile, migration et intégration"**

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------